

---



---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---



---

Du Jeudi 31 Mai 1792.

---



---

*MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.*

---

*(Il n'y a point de nouvelles qui ne cèdent à l'importance des détails que présente la séance de l'assemblée.)*

### ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

*Séance de la nuit du 29 au 30 mai.*

QU'IL est douloureux pour tout homme sensible, pour celui dont l'âme fière déteste la tyrannie et est prompte à se révolter au sentiment de l'injustice, qu'il est douloureux d'être obligé chaque jour de retracer des tableaux, qui en offrent continuellement l'image. Mais il nous faut bien continuer cette tâche pénible; il nous faut présenter la suite des opérations vraiment affligeantes de l'assemblée nationale.

Nous avons dit qu'à M. Bazire avoit succédé M. Couthon. Foulant aux pieds tout à la fois et les lois de la justice, et le respect qu'il devoit au roi, et les égards que lui prescrivoient l'honnêteté et la décence, M. Couthon a osé avancer que la garde du roi étoit une HORDE DE BRIGANDS; il a demandé que l'assemblée licenciât cette garde sans désemparer. — Ces phrases ont été couronnées par des applaudissemens silvifs, si nombreux, si effrayans, que M. Tardiveau (président), qui n'avoit point interrompu l'orateur, a été forcé de rappeler les tribunes au silence, et au respect qu'elles doivent à l'assemblée.

Un M. Mazuyer appuie le projet du préopinant, et demande en outre qu'on décrète d'accusation M<sup>rs</sup> Brissac, Pont-l'Abbé et

d'Hervilli, chefs de la garde du roi. Que le service de cette garde soit suspendu, dit M. Carnot, et qu'on mande M. de Brissac à la barre. Qu'il soit mandé à Orléans, s'écrie M. Lasource.

La discussion a été plusieurs fois interrompue par une nouvelle affaire dont nous allons rendre compte.

Le gouverneur des invalides avoit donné une consigne pour qu'on ne fit aucune résistance, si dans le courant de la nuit il se présentoit des patrouilles, soit de la garde nationale, soit de la garde du roi.

Dénoncé par plusieurs invalides, car où ne trouve-t-on pas des dénonciateurs? M. Sombreuil, gouverneur, avoit été mandé à la barre: il a paru. Le président lui a demandé pourquoi il avoit donné la consigne dont nous venons de parler. — Il a répondu que c'étoit à cause de la fermentation qui régnoit dans la capitale, et parce que la nuit précédente on avoit volé les vases sacrés de la chapelle de l'hôtel. — Ce vol, s'est écrié M. Rouyer, n'est qu'un prétexte hypocrite. Ce vol est constaté par un procès-verbal du juge de paix de la section, répond froidement M. Sombreuil.

Avant que le gouverneur parût, l'assemblée avoit mandé à la barre deux officiers des invalides qui n'avoient pu rendre compte que de la consigne qu'ils avoient reçue. Cette affaire n'a pas eu encore d'autres suites.

Il étoit sept heures et demie lorsqu'on a repris la discussion sur la garde du roi. — L'assemblée nationale a-t-elle le droit de licencier la garde du roi, oui ou non? La question ayant été ainsi posée, M. Lasource

a opiné pour l'affirmative , « parce que plusieurs gardes n'ayant pas les qualités prescrites par la loi , la formation de la garde entière est nulle. »

Ce raisonnement est indigne de la majesté du corps législatif , dit M. Lacroix. Je pense que la garde du roi doit être licenciée , parce que cette mesure , commandée par l'intérêt public , n'est repoussée par aucun article positif de la constitution.

Cet argument , plus absurde encore que celui de M. Lasource , a été réfuté victorieusement par M. Ramond. Si chaque pouvoir , a dit cet estimable membre , se permettoit tout ce que la constitution ne défend pas littéralement , il en résulteroit la plus étrange et la plus dangereuse confusion.

M. Guadet étoit à la tribune , et attendoit impatiemment que M. Ramond eût fini de parler pour lui répondre. Je voudrois , dit M. Froudière , député de Rouen , je voudrois que M. Guadet nous parlât en logicien et non en déclamateur. *À l'Abbaye , à l'Abbaye* , s'écrie le côté des jacobins ! Ecoutez l'opinant , s'écrie le côté gauche ! M<sup>r</sup> Jean Debrie , Lasource parlent avec fureur. — Après une assez longue agitation , M. Froudière obtient la parole. — « Est-ce donc un crime , messieurs , de rappeler à M. Guadet la dignité du corps législatif , et de lui interdire l'art cruel de tromper le peuple et de l'agiter par des déclamations ? . . . » Les cris *à l'ordre , à l'Abbaye* redoublent et deviennent plus généraux. — Calme au milieu de l'orage , M. Froudière dit , en se tournant du côté droit : « Messieurs , j'ai eu la résignation de vous écouter pendant six mois , ayez la force de m'écouter un moment. » Ces mots font naître dans l'assemblée un désordre épouvantable. Le président sonne en vain : en vain les huissiers crient et demandent silence , on ne s'entend plus. — Le calme renaît un moment. — Il y a six mois , s'écrie le courageux M. Froudière , que j'étudie M. Guadet et ses pareils. . . .

Les expressions manquent pour peindre l'état de l'assemblée. Tous les jacobins frémissent de rage et poussent des cris perçans. — Enfin , après plusieurs épreuves , il est décrété que M. Froudière ira passer trois jours à l'Abbaye.

Le député de Rouen salue tranquillement le côté gauche , et se retire.

M. Guadet , qui a principalement l'éloquence des poumons , et qui , quand il est

à la tribune , imprime à tout son corps des mouvemens dignes d'un comédien de campagne , quand il joue dans quelque drame , M. Guadet déclame pendant trois quarts d'heure , et conclut , comme on s'y attend bien , pour le licenciement de la garde du roi , et demande un décret d'accusation contre M. de Brissac. Sans doute , ajoute ce républicain , Louis XVI , éclairé par la discussion qui l'aura précédé , ne suspendra pas l'exécution du décret. *Mais quoi qu'il en soit , quand l'intérêt général sollicitera de vous un décret salutaire , vous ne serez pas arrêté par la crainte du veto ; vous ferez votre devoir et la patrie vous jugera.*

M. Girardin , qui ne tient plus aux jacobins que par crainte , et qui connoît leurs horribles secrets , a proféré des paroles qui présagent le sort de notre infortuné monarque , s'il ne paroît lui-même à la tête de ses défenseurs , pour arrêter le torrent qui menace d'entraîner le royaume dans un gouffre épouvantable de malheurs. « Deux factions se heurtent , a dit M. Girardin : d'une part on vote l'assassinat des députés , de l'autre on prêche le régicide. Périssent les factions ! Nous n'avons pas le droit de licentier la garde du roi. (Murmures.) Non , messieurs , l'assemblée n'a pas ce droit. La constitution donne une garde au roi ; si vous la lui ôtez un seul instant , la constitution est violée , et le roi seroit un seul instant du moins , livré à la merci des factions. . . . Cette idée est affreuse. . . . AH ! C'EST AINSI QUE L'INFORTUNÉ ROI D'ANGLETERRE , DONT LAFIN ÉTONNE ENCORE L'UNIVERS , FUT D'ABORD DÉPOUILLÉ DE SA GARDE ! IL DEVINT BIENTÔT LE JOUET ET LA VICTIME DES FACTIEUX.

Appuyé par M. d'Averoult , le préopinant a été combattu par M<sup>rs</sup> Cambon , Larivière et Vergniaud. Après bien du tumulte on a fermé la discussion. M. Ramond demande la parole pour un fait. On murmure , on crie ; il fait néanmoins entendre ces mots. — Vous n'avez pas plus le droit de renouveler la garde du roi que sa cuisine. — Enfin , il a été décrété :

1°. Que la garde actuelle du roi est licenciée , qu'il en sera incessamment recrée une nouvelle , conformément aux lois.

2°. Que la garde nationale de Paris fera , provisoirement , tout le service de la garde du roi.

M. de Brissac a ensuite été décrété d'accusation. M. Calvé , ayant taxé l'assemblée de tyrannie a été envoyé à l'Abbaye pour trois jours.

La séance a été suspendue à près de cinq heures, et reprise à neuf. On s'est occupé de décrets sur la marine, dont nous parlerons demain.

J A C O B I N S.

*Désordre du lundi 28 mai.*

M. Dufourny est porte-sonnette, en l'absence de M. Merlin. Un membre annonce avec effroi, que l'assemblée nationale s'est déclarée permanente, ce qui annonce que la patrie est en danger. M. d'Aubigny avertit que les gardes du roi sabrent tout le monde aux Tuileries : le plus grand tumulte s'élève dans le sein de la société : une foule de membres cherchent à se sauver; M. le président met son chapeau; il veut parler, on ne l'écoute pas. M. Chabot annonce le décret qui va licencier la garde du roi et accuser M. de Brissac : il demande que tous les frères se tiennent en place, en promettant d'avertir la société de tout ce qui se passera à l'assemblée nationale. M. Desjardins demande qu'on ne mentionne pas dans le procès-verbal, la proposition faite de ne pas quitter la société, attendu qu'il seroit honteux de faire voir qu'on a peur. M. Quatremère a le bonheur d'être rayé de la liste des membres : M. Quatremère sentira qu'il n'auroit jamais dû s'y faire inscrire. On divague sur plusieurs demandes, qui témoignent la terreur qui vient de saisir tous les bons frères. M. le président fait part d'un avis que M. Bazire vient de lui envoyer : il est question de dénoncer la garde du roi; M. Bazire demande à la société qu'on lui fournisse des renseignements sur l'incivisme de ce corps. M. d'Aubigny demande qu'on entende là-dessus M. Dubois, qui, renvoyé de la garde du roi, doit en avoir beaucoup sur le cœur. M. Chancy, pour tuer le temps, prononce un discours long, long à faire bâiller, sur le peu d'importance qu'il y a pour la nation, de contracter alliance avec les magistrats des cantons suisses. On annonce à la société que les gardes du roi sont, en armes, à l'école militaire : tremblement universel. . . . M. Santerre remarque le trouble de ses frères, et demande, d'une voix peu assurée, qu'on remette la discussion des observations de M. Chancy à un temps plus calme. Un invalide se présente pour rendre compte de quelques faits : après beaucoup de non ! oui ! non ! il est entendu : deux de mes camarades, dit-il, se sont présentés à l'école militaire : on leur a refusé l'entrée, attendu que les chevaux

étoient sellés et les armes chargées.... (On s'écrie : ciel ! grand Dieu ! nous sommes trahis, perdus. . . . Désordre épouvantable ; presque tous les membres sortent de l'assemblée.)

M. Desjardins : je demande qu'il ne soit pas dit que les jacobins ont déserté leur poste; ils doivent conserver leur dignité : des gardes du roi sont-ils faits pour les effrayer ? . . . . M. Baumier : voyez si les tribunes s'en vont; elles nous donnent l'exemple. Un garde national : tout est calme; je demande qu'on ne sorte pas d'ici avant d'entendre battre la générale : que ferions-nous donc, si l'ennemi étoit aux portes? M. Baumier rappelle l'époque de la loi martiale au Champ-de-Mars; chacun soupire : M. Beaumier demande que, sans s'agiter ni s'inquiéter, des commissaires soient nommés. M. le président répond qu'il a déjà employé cette mesure. M. Fabre d'Églantine fait une motion qu'on écoute à peine. M. Mulot a inventé des cartouches qui s'ouvrent sans qu'on les déchire avec les dents : il fait hommage, à la société, de son procédé; on nomme des commissaires. M. Duperré demande que, dans une adresse *dénuée d'emphase*, on instruisse les sociétés affiliées, des motifs qui ont déterminé l'assemblée nationale à déclarer ses séances permanentes; car, dit-il, des législateurs ne prennent pas des mesures extraordinaires *sans les plus fortes raisons* ! Il est temps que le peuple se lève : sortons, sortons de ce sommeil inconstitutionnel ! le feuillantisme est trop enraciné dans la capitale : parlez au peuple, peu instruit à la vérité, mais rempli de vertu, le langage de la raison, et vous le verrez sortir de sa léthargie. . . . Il faut enfin que les piques reparoissent : il faut que le tocsin constitutionnel sonne de toutes parts, etc. etc.

M. Desjardins observe que plus on nommera de commissaires, plus l'adresse sera longue, moins elle sera vite expédiée : si j'étois chargé de cette rédaction, dit-il, je dirois simplement : tenez votre fusil d'une main, le cordon du tocsin de l'autre, et une cartouche dans les dents. (On applaudit à tout rompre.) Un gendarme national raconte que l'on a proposé à son neveu de l'enrôler contre la nation; qu'on a fait la même offre à un horloger, Allemand, de sa connoissance, à qui l'on a promis cent sous par jour; qu'on a reçu avis qu'il y a dans Paris soixante mille enrôlés; qu'enfin, lorsqu'il renroit dernièrement à sa caserne, on l'a menacé que bientôt on casseroit la gueule

à tous ces gendarmes nationaux révolutionnaires, etc. etc.

Il est question d'envoyer aux sociétés affiliées l'adresse de M. Billaud de Varennes, qui paroît naguère trop vigoureuse. M. Duperrey trouve que cette adresse est rédigée dans un style trop académique : il aimeroit mieux le bon langage du Père Duchesne. M. Dupuis veut que les sociétés patriotiques envoient, dans les campagnes, des apôtres de la sainte insurrection. Enfin l'adresse en question sera envoyée, avec un exposé des faits récemment arrivés. M. Tallien lit un numéro de son journal, *l'ami des citoyens*, qu'on enverra dans le même paquet. Un membre raconte que M. Pétion vient d'être applaudi à tout rompre par les bons sans-culottes, et près des Tuileries; enfin on rédige sur-le-champ une pétition en quatre lignes, à l'assemblée nationale, pour obtenir la permanence des sections. La soirée se passe ainsi en projets et en verbiages : on tremble au moindre bruit qu'on entend : une porte se ferme, c'est la générale !..... Un bourdonnement d'inquiétude se fait passage à travers les diverses motions ; mais il est dix heures, la générale ne bat point..... chacun se retire un peu plus tranquille.

*Bulletin de Paris, 30 mai.*

Tandis que les coupables auteurs des troubles qui désolent la capitale s'applaudissent de leurs funestes succès, tous ceux qui ont été assez heureux pour conserver des sentimens honnêtes, tous ceux qui ne craignent point d'aller à l'échafaud si l'ordre vient enfin à se rétablir, ont encore le cœur navré du spectacle déchirant qu'a offert cette journée.

La nouvelle du décret qui licencie la garde du roi a été connue dès le matin dans les différens quartiers de Paris, et y a porté l'agitation. Le peuple s'est rassemblé sur la place du Carrouzel et dans les environs des Tuileries; les portes du jardin et des cours sont restées fermées.

Un jeune garde du roi n'avoit point encore été relevé de son poste; les brigands, qui se trouvent toujours par-tout où il y a une forte masse de peuple, l'ont entouré et accablé d'injures. Plusieurs lui ont porté in-

solemment le poing sous le nez. Ce jeune homme ne répondoit que par la douceur à leurs insultes : il étoit pâle et tremblant. Il a tellement intéressé la plus grande partie des spectateurs, qu'on a crié assez généralement contre les scélérats qui le menaçoient. Il a bientôt été remplacé par un soldat de la garde nationale. Le roi, qui n'ignore point sans doute que sa bonté ne fera qu'encourager l'audace des factieux, a jugé néanmoins qu'il étoit encore plus prudent, pour cette fois-ci, de céder au cruel empire des circonstances, que d'opposer au décret de l'assemblée nationale une résistance qui eût été le signal de la guerre civile, et qui eût fait couler le sang d'un peuple qu'il aime encore, malgré son ingratitude et sa barbarie. Il a donné des ordres pour que ses gardes fussent conduits à l'école militaire (à une demi-lieue de Paris). Après s'être rassemblés dans la cour des Tuileries, ils se sont mis en marche, avec leurs armes, ayant en tête, en queue et sur les flancs, un corps très-nombreux de la gendarmerie et de la garde nationale, destiné à les défendre de la fureur du peuple. Huit à dix mille ames les ont suivis en poussant des cris affreux, et en vomissant mille outrages contre les soldats et sur-tout contre les chefs. Touchés de leur situation, les gardes nationaux faisoient leurs efforts pour les consoler et les engager à mépriser les clameurs et les menées populaires. Ce spectacle étoit attendrissant, et plusieurs personnes s'efforçoient de retenir des larmes dont on leur eût fait un crime.

— Les groupes sont excessivement multipliés au Palais-Royal.

— M. Rochambeau fils est à Paris. On l'attendoit aux jacobins, mais il n'y a point été. Il s'est contenté de faire déclarer à la société qu'il ne serviroit jamais comme ayant un grade. Il n'a même pas donné l'espoir de porter de nouveau les armes comme volontaire. S'il résiste aux sollicitations de la société, elle le retranchera probablement de son sein; perte difficile à réparer, car il a dans un grand degré le talent de la dénonciation !

Pour 164 liv. en assignats on a 100 liv. en argent.  
Louis d'or, 17 liv. 10 sous.

*L'abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc, Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin, Hôtel de la Correspondance.*